



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LVII)/23
3 décembre 2021

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION
Du 29 novembre au 3 décembre 2021
Session en visioconférence

DÉCISION 7(LVII)

QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ARTICLE 15 DE L'AIBT DE 2006 CONCERNANT LA COOPÉRATION ET LA COORDINATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'article 15 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT de 2006), la décision 7(XXX), la décision 8(LV) et la décision 4(LVI) se rapportant au rôle de l'OIBT dans les enceintes internationales et régionales;

Notant avec appréciation les efforts accomplis pour rechercher, dans le cadre du Programme de travail biennal de l'OIBT, la collaboration et la coopération avec des partenaires internationaux, notamment le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), dans l'exécution du mandat de l'Organisation énoncé dans l'AIBT de 2006 et récapitulé dans le document ITTC(LVII)/13 présenté durant la cinquante-septième session du Conseil;

Réaffirmant l'importance de maintenir et de renforcer davantage la coopération avec les organisations, institutions et partenaires internationaux concernés aux fins de faire avancer les objectifs et la mise en œuvre de l'Accord, compte tenu de la reconnaissance spéciale qui lui a été accordée par d'autres tribunes, dont le communiqué des Ministres de l'environnement du Groupe des sept en 2021;

Notant que certaines mesures destinées à renforcer le rôle de l'OIBT auprès des organisations et enceintes internationales et régionales peuvent être prises en charge au moyen des ressources existantes, tandis que d'autres mesures nécessiteront un financement supplémentaire à partir d'autres sources;

Décide de:

1. Prier le Directeur exécutif de continuer à mettre en œuvre les mesures énoncées en annexe à la présente décision en vue d'une participation effective de l'OIBT aux organisations et enceintes internationales et régionales, et en particulier eu égard au Fonds vert pour le climat (FVC), au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et au Dialogue sur les forêts, l'agriculture et le commerce des produits de base (FACT) qui a récemment été créé dans le cadre de la Convention-cadre de Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), ce en tenant compte des avantages mutuels attendus et des calendriers des manifestations internationales et régionales pertinentes, et de remettre des rapports d'activité au Conseil durant cette période;
2. Prier le Directeur exécutif de prendre des mesures qui accompagnent la mise en œuvre du nouveau Plan d'action stratégique pour 2022-2026, y compris celles recensées dans le budget approuvé du Compte administratif, et de rechercher auprès des pays membres des contributions volontaires en appui aux mesures énoncées en annexe à la présente décision;
3. Encourager les membres à rechercher des moyens d'aider l'OIBT et/ou ses pays membres à avoir accès à des sources de financement (tels que le huitième cycle de reconstitution des fonds du FEM (FEM-8) et les futurs cycles de reconstitution) à travers des programmes dirigés par les pays qui soient susceptibles d'aider à réaliser les priorités de l'OIBT par le financement de quelques-uns des plus petits projets pilotes approuvés par l'Organisation, lesquels pourraient être amplifiés ultérieurement au moyen d'un financement du FEM ou d'autres entités;

4. Autoriser le Directeur exécutif à, en fonction de la disponibilité des fonds, offrir un co-parrainage de l'OIBT à toute initiative prise par un pays sur des questions relevant des objectifs de l'OIBT, y compris dans le cadre des mesures énoncées en annexe à la présente décision, et appelle instamment les pays membres à engager le dialogue avec les points focaux de ces organisations dans leur pays respectif afin de générer des effets de synergie mutuels;
5. Prier le Directeur exécutif de rechercher auprès des membres des contributions volontaires pour un montant de 100 000,00 dollars des États-Unis afin de couvrir les coûts de mise en œuvre de la présente décision durant la période 2022-2023, et de rendre compte au Conseil du montant des fonds levés et de leur usage au cours de cette période;
6. Examiner, lors de sa cinquante-huitième session à Yokohama en 2022, l'efficacité et les avantages d'entreprendre de telles mesures, et actualiser, selon la nécessité, les mesures figurant en annexe à la présente décision, compte tenu des avancées enregistrées et des développements intervenus dans les manifestations de niveau international et régional.

Annexe

Organisations et conventions internationales

Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)

- Continuer d'être activement impliqué dans les réunions du FNUF (en particulier en ce qui concerne les questions commerciales et environnementales, le suivi des forêts, la conservation des forêts et leur gestion durable).
- Préparer des notes et/ou contribuer au plan de travail du FNUF 2021-2024 sur les questions où l'OIBT a un avantage comparatif.
- Continuer d'être activement impliqué dans les segments ministériels du FNUF et les dialogues multipartites.
- Continuer d'organiser et de diriger des manifestations parallèles aux réunions du FNUF (avec les partenaires du PCF, le cas échéant) sur des sujets centraux du FNUF liés au mandat de l'OIBT aux fins de faciliter la mise en évidence des réalisations et innovations récentes de l'OIBT.
- Continuer de participer aux groupes d'experts techniques spéciaux pertinents convoqués par le FNUF.

Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF)

- Continuer de servir d'organisme chef de file dans les dossiers où l'OIBT jouit d'un avantage comparé.
- Continuer de participer et de contribuer à certaines initiatives conjointes du PCF qui correspondent au mandat de l'OIBT en vertu de l'AIBT de 2006 et du Plan de travail 2021-2024 du PCF.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

- Poursuivre et enrichir la coordination et la coopération en matière de statistiques du commerce, dont la communication des statistiques en collaboration.
- Renforcer la coordination avec les commissions régionales de la FAO, notamment en faisant en sorte que les trois Comités techniques de l'OIBT remettent des rapports sur les activités des commissions régionales dans le cadre des sessions des Comités, en vue d'envisager les domaines d'éventuels travaux de projets communs.
- Continuer de renforcer la communication et la coopération entre les Secrétariats dans des domaines d'intérêt commun, dont le renforcement des capacités, les critères et indicateurs, l'Évaluation des ressources forestières, la fonction contributive des forêts dans les cycles du carbone, les incendies de forêt, l'amélioration des techniques de récolte et de transformation du bois, l'enseignement forestier et, le cas échéant, la certification, la vérification de la légalité et la reconnaissance mutuelle.

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

- Continuer de participer activement aux travaux du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux menant en préparation à la 19^e Conférence des Parties à la CITES qui se tiendra à Panama, en République du Panama, en vue d'apporter des conseils techniques et des orientations en appui à des discussions éclairées lors de la CdP-19 à la CITES en 2022

Organisation mondiale du commerce (OMC)

- Renouer avec l'OMC pour fournir des informations sur les activités de l'OIBT en matière de commerce et d'environnement.
- Suivre les développements intervenus au niveau des Examens des politiques commerciales de l'OMC, et en rendre compte au Conseil, en particulier sur le plan des potentielles incidences sur le secteur forestier tropical, de la révision des négociations agricoles et autres développements pertinents et/ou résultats des Conférences ministérielles de l'OMC.
- Participer, lorsque faire se peut et s'il y a lieu, aux réunions de l'OMC en vue d'apporter une assistance aux membres de l'OIBT sur les questions du commerce.

Convention sur la diversité biologique (CDB)

- Continuer de rechercher des voies de collaboration avec le Secrétariat de la CDB et ses membres en vue de mettre en œuvre le protocole d'accord parachevé en 2021, en particulier en ce qui concerne le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 lorsqu'il aura été finalisé et approuvé.

Centre de la recherche forestière internationale (CIFOR)

- Poursuivre la coopération sur les dossiers d'intérêt réciproque.

Centre international pour la recherche agroforestière (ICRAF)

- Explorer la possibilité d'un dialogue et de travaux en collaboration dans des domaines d'intérêt réciproque.

Union internationale des instituts de recherche forestière (IUFRO)

- Continuer de collaborer avec l'IUFRO sur des activités d'intérêt mutuel, y compris les rapports du Groupe d'experts forestiers mondiaux entrepris par l'IUFRO se rapportant aux forêts tropicales.

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

- Poursuivre et explorer la possibilité d'une coopération accrue, y compris par un co-parrainage d'ateliers dans des domaines d'intérêt réciproque liés à la gestion durable des forêts, dont les incendies de forêt, et explorer les possibilités de mener des activités et/ou des programmes conjoints PNUE-PNUD-Banque mondiale en vue de faire jouer à l'OIBT un rôle d'agence d'exécution dans les régions productrices.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques/Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (CCNUCC/GIEC)

- Continuer, le cas échéant et de manière idoine, de participer aux discussions de la CCNUCC et du GIEC sur les forêts après la CdP-26, d'en surveiller les développements et d'y contribuer, en particulier au Dialogue sur les forêts, l'agriculture et le commerce des produits de base (FACT) et aux discussions sur la déforestation et leurs possibles implications pour les forêts tropicales et l'économie mondiale des bois tropicaux.
- Inviter, le cas échéant, un/des représentant(s) de la CCNUCC/du GIEC et d'autres institutions compétentes à faire rapport au Conseil sur la situation des discussions relatives aux forêts/bois dans le cadre de la CCNUCC/du GIEC/du FACT.
- Continuer de s'efforcer de conclure un protocole d'accord entre l'OIBT et la CCNUCC en vue de promouvoir la coopération sur les travaux se rapportant aux forêts tropicales.

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)

- Explorer les opportunités d'un dialogue et d'une éventuelle coopération dans des domaines d'intérêt réciproque.
- Continuer de s'efforcer de renouveler le protocole d'accord entre l'OIBT et la CNULD en vue de promouvoir la coopération sur des travaux se rapportant aux forêts tropicales.

Institutions financières internationales

Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

- Recommander au Conseil les domaines susceptibles de faire l'objet d'un dialogue accru et d'une potentielle collaboration technique sur la politique du FEM et sur le financement de projets, en particulier en ce qui concerne le FEM-8, y compris le cofinancement avec les agences d'exécution du FEM de projets de l'OIBT et de ses membres producteurs qui pourraient être éligibles à un financement dans le cadre des domaines d'intervention du FEM en matière de biodiversité, de dégradation des terres et de changement climatique, et la possibilité que l'OIBT joue un rôle d'agence de mise en œuvre ou d'exécution dans le cadre du FEM, en particulier au titre de son Programme de petites subventions qui est susceptible de s'ouvrir à de nouvelles agences partenaires.
- Étendre et approfondir la coopération en cours de l'OIBT avec le Secrétariat du FEM et les agences de mise en œuvre du FEM: la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE.
- Échanger des informations (marchés et statistiques, lignes directrices et expérience en matière de projets) et coopérer avec le Groupe consultatif scientifique et technique (STAP) du FEM pour explorer les synergies mutuelles qui sont susceptibles d'accroître l'influence de l'OIBT au niveau mondial et son image de marque en tant qu'expert des questions liées aux bois tropicaux et à la foresterie.
- Collaborer avec les pays membres pour coordonner leur approche vis-à-vis de l'OIBT et du FEM, visant à l'éligibilité des membres au financement de projets pilotés par les pays dans le cadre de la programmation du FEM, ce qui pourrait faciliter les effets de synergie mutuelle pouvant aider à la mise en œuvre du Plan d'action stratégique de l'OIBT 2022-2026 sur leur propre territoire.

Banque mondiale

- Continuer d'explorer les possibilités d'une coopération accrue avec la Banque mondiale sur le plan de la réalisation des objectifs de l'OIBT dans les pays membres, ce sur la base des «enseignements dégagés» dans le cadre de l'exécution et de l'évaluation des projets de l'OIBT.
- Engager un dialogue avec la Banque mondiale sur le plan de la mise en œuvre de son Programme d'investissement forestier (FIP) et de son Plan d'action sur le changement climatique (CCAP) en vue de promouvoir les effets de synergie, là où cela est possible, dans toutes les régions productrices.

Banques régionales de développement

- Entamer un dialogue avec les banques régionales de développement pertinentes, dont la Banque de développement interaméricaine, la Banque africaine de développement et la Banque asiatique de développement, sur le bilan de leur politique et les processus d'exécution de projets relevant des objectifs de l'OIBT, y compris l'exécution de plans et stratégies nationaux en matière forestière, de recherche-développement et de gestion des plantations.

Organisations et enceintes régionales

Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC)

- Poursuivre le travail de collaboration et explorer avec la COMIFAC de nouvelles pistes pour tirer parti des projets fructueux mis en œuvre en vue de faciliter le partage des connaissances et de permettre un renforcement des relations entre les pays francophones et l'OIBT, ce aux fins d'encourager un soutien plus actif aux activités de l'OIBT et à la mise en œuvre des critères et indicateurs, et lignes directrices de l'OIBT.
- Participer à des conférences régionales africaines de haut niveau sur l'application des lois forestières, le cas échéant.

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et Fondation de l'ASEAN

- Explorer la possibilité de projets communs sur des programmes de formation à la prévention des incendies de forêt et autres questions pertinentes et sur le partage des connaissances en matière de gestion durable des forêts avec la participation des populations locales de la région.

Coopération économique Asie-Pacifique (APEC)

- Continuer de collaborer au processus du Groupe d'experts sur l'exploitation forestière illicite et le commerce associé (EGILAT) de l'APEC en participant activement à ses réunions et en contribuant aux activités conjointes pertinentes.

Processus portant sur les Critères et Indicateurs

- Continuer de participer activement aux réunions du Processus de Montréal et du Processus paneuropéen sur les forêts tempérées et boréales, y compris et lorsqu'il y a lieu, à des réunions de leurs comités consultatifs techniques.
- Continuer de participer activement au processus d'Évaluation des ressources forestières (FRA) de la FAO et à d'autres travaux du PCF aux fins de rationaliser l'établissement des rapports internationaux sur les forêts au moyen des Critères et Indicateurs.
- Envisager autant que de besoin un élargissement de la coopération sur les Critères et Indicateurs, précédemment entrepris avec l'Organisation africaine du bois (aujourd'hui disparue), à d'autres processus régionaux se rapportant aux Critères et Indicateurs des forêts tropicales impliquant des pays producteurs membres de l'OIBT.

Forum du Pacifique Sud

- Participer aux activités pertinentes offrant un intérêt réciproque.

Groupes non gouvernementaux et du secteur privé

Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

- Continuer de renforcer la collaboration en matière de réhabilitation et de restauration des forêts sur le plan du développement de zones de conservation transfrontière, des problèmes liés à la viande de brousse et de la liste rouge des espèces menacées de l'UICN, conformément au mandat de l'OIBT visant à soutenir la mise en œuvre des Lignes directrices de l'OIBT sur la restauration des paysages forestiers en milieu tropical.

Organisations non gouvernementales (ONG)/Organisations de la société civile (OSC) environnementales

- Continuer de renforcer la sensibilisation en direction d'ONG/d'OSC internationales et régionales afin d'encourager leur plus grande participation à la politique de l'OIBT et à ses projets, et d'explorer les opportunités d'une collaboration dans des domaines d'intérêt réciproque.
- Renforcer le Groupe consultatif de la société civile (GCSC) créé en vertu de la décision 9(XXVIII) en vue de faciliter une contribution et une participation accrues de la société civile aux travaux de l'OIBT.

Organismes du commerce et de la filière

- Renforcer le Groupe consultatif sur le commerce (TAG) créé en application de la décision 9(XXVIII) afin de faciliter la contribution et la participation accrue du commerce et de la filière aux travaux de l'OIBT.